



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 019/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – MISE EN DOUBLE SENS D'UNE  
PORTION DE LA RUE DES ORFEVRES, DU 5 AVRIL 2021 POUR UNE PERIODE DE 24 MOIS.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 & 2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 et L 2521-1 et 2 ;

**Vu** le Code de la Route, et en particulier les articles R 411, R 417-10 à 12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**Considérant** qu'en raison de l'opération d'aménagement du centre ancien, il est prévu de modifier les contraintes de circulation rue des Orfèvres dans sa portion sise entre la rue de la Ferme aux Roses et l'avenue de la Belle Image ;

**Considérant** que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire aux travaux d'aménagement du centre ancien ;

**Considérant** que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** En vue de l'opération d'aménagement du centre ancien et dans le but de faciliter la circulation des riverains durant ces travaux, **la rue des Orfèvres, dans sa partie sise entre la rue de la Ferme aux Roses et l'avenue de la Belle Image sera accessible en double sens.**

**ARTICLE 2** La mise en double sens de cette portion de la rue des Orfèvres impose que les 3 places de stationnement sises sur le côté pair et 1 sur le côté impair de cette partie de la voie soient neutralisées durant toute la période des travaux d'aménagement.

**ARTICLE 3** La modification de circulation rue des Orfèvres sera effective dès que les modifications seront matérialisées par la pose d'une signalisation.

**ARTICLE 4** Les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 3692/2004 du 9 février 2004 sont temporairement annulées et la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée sur la commune pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5** Les entreprises œuvrant pour les travaux de réaménagement du centre ancien devront procéder à leur frais et dépens à la remise en parfait état des voies endommagée par la circulation de leurs véhicules.

**ARTICLE 6** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 7** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 29 mars 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie